



DECISION MUNICIPALE N° 014/06/2022

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n° 06/03 en date du 22 juin 2020 portant délégations attribuées à M. le Maire et plus particulièrement l'alinéa n° 6 relatif à la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu le contrat d'assurance « Dommages aux Biens » souscrit auprès de GROUPAMA portant le numéro 400277591062, numéro client : 02966223 ;

Considérant qu'un sinistre est intervenu le 9 avril 2022 entraînant la dégradation d'un candélabre et qu'une déclaration a été transmise à GROUPAMA le 14 avril 2022, enregistrée sous le n° 2022519343002;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement du sinistre pour un montant de 1.130 €.

Article 2 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et à M. le Percepteur de Brignoles.

Fait à Saint-Zacharie, le 21 juin 2022

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB